COMMUNE DE BOUSSU
7300 BOUSSU - 7301 HORNU

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS

DATE : le 23/01/2026

PREMIER APPEL -
À CANDIDATURES À UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE
DANS UNE ÉCOLE FONDAMENTALE ORDINAIRE
-
ADMISSION AU STAGE

Coordonnées du P.O.
Nom : Administration Communale de Boussu
Adresse : Rue François Dorzée 3 – 7300 BOUSSU
Adresse électronique (facultatif) : enseignement@boussu.be

Coordonnées de l'école:
Nom : **École du Centre-Hornu**
Adresse : Rue De Mot 110 – 7301 HORNU
Site web : ec001111@adm.cfwb.be

Date présumée d'entrée en fonction : **01/04/2026**

Caractéristiques de l'école : École fondamentale avec 3 implantations : une à la rue De Mot à Hornu (maternelles et primaires), une à la rue Bastien (maternelles uniquement) et une à la rue de Binche (primaires uniquement).

Nature de l'emploi :

O emploi définitivement vacant

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, **au plus tard le 05/02/26** :

- **par envoi électronique avec accusé de réception à l'adresse : demandes.enseignants@boussu.be** à l'attention du Collège du Bourgmestre et des Échevins de Boussu.

Le dossier de candidature comportera *la lettre de candidature, ainsi que les attestations de réussite des modules de formation à la fonction de Direction.*

Afin de départager les candidats, un **examen écrit** aura lieu **le 13/02/26**, ainsi qu'un **examen oral** prévu le **03/03/26**.

Les candidats seront interrogés sur les matières suivantes :
- Examen écrit (40%): questions portant sur la circulaire de rentrée, les statuts et le calcul d'ancienneté. Cet
- Examen oral (60%): questions liées au travail et à la gestion quotidienne d'une Direction d'école fondamentale.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :
Service Enseignement : 065/71.76.09 ou au 065/71.73.28

Destinataires de l'appel[1]:

O toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction (externe).

Annexes :

- Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction
- Annexe 2 : Profil de fonction établi par le Pouvoir organisateur[2].

[1] Cocher les destinataires concernés. Une seule case doit être cochée.

[2] Ce profil doit répondre aux exigences de l'article 5, § 2 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement. Un profil-type de la fonction de directeur d'école est fixé par l'AGCF du XXXX portant exécution de l'article 5, § 1er du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement.

Annexe 1. Conditions d'accès à la fonction

<u>Les conditions légales d'accès à la fonction</u> sont :

O Il s'agit d'un <u>premier appel</u> [3] :

1° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins[4]

2° être porteur d'un titre pédagogique[8];

3° compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

4° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement[9] ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions suivantes :

1° Jouir des droits civils et politiques

2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;

3° Être de conduite irréprochable;

4° Satisfaire aux lois sur la milice;

5° avoir répondu à l'appel à candidatures.

O ~~Il s'agit d'un <u>second appel</u> et le PO n'a pas reçu de candidature valable après un premier appel~~ ~~(la condition d'ancienneté de 3 ans n'est plus à remplir) :~~

~~1° Jouir des droits civils et politiques~~

~~2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;~~

~~3° Être de conduite irréprochable;~~

~~4° Satisfaire aux lois sur la milice;~~

~~5° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins[7] ;~~

~~6° être porteur d'un titre pédagogique;~~

~~7° avoir répondu à l'appel à candidatures.~~

[3] Cocher le type d'appel.

[4] Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, les membres du personnel enseignant des disciplines pour lesquelles n'existe pas de formation délivrant un titre de niveau supérieur du 1er degré, peuvent être admis au stage pour autant qu'ils soient porteurs d'un des titres visés aux articles 105 à 108 point a) ou b) du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

Annexe 2 : Profil de fonction de Directeur(-trice)

Rôle et responsabilités générales du Directeur

Le Directeur a une compétence générale de pilotage et d'organisation de l'établissement.

Il assume les responsabilités que son pouvoir organisateur lui confie selon le cadre fixé par la lettre de mission.

Son rôle et ses responsabilités comportent 7 catégories :

1° **Production de sens**

Le directeur explique régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles.

2° **Pilotage stratégique et opérationnel global de l'école**

Le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.

Il est le leader pédagogique et éducatif, le directeur pilote la construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférent ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs.

3° **Pilotage des actions et des projets pédagogiques**

Le directeur garantit le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive.

Il favorise un leadership pédagogique partagé et assure le pilotage pédagogique de l'établissement.

4° **Gestion des ressources et des relations humaines**

Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel.

Il développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante.

Il collabore avec le pouvoir organisateur pour construire, une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.

Il soutient le développement professionnel des membres du personnel et accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement.

Il veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté et s'assure, le cas échéant, à la bonne organisation des organes locaux de concertation sociale légaux et conventionnels.

Il est le représentant du pouvoir organisateur auprès des Services du Gouvernement.

Il peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.

5° **Communication interne et externe**

Le directeur recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du Pouvoir organisateur, des membres du personnel, des élèves, et s'il échet, des parents et des agents du Centre psychomédico-social, ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.

6° **Gestion administrative, financière et matérielle de l'établissement**

Le Directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires et assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs.

7° **Planification et gestion active de son propre développement professionnel**

Le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances. 2. Le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.

Ses compétences sont les suivantes :

1° **Compétences comportementales**

- Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.

- Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.

- Être capable d'accompagner le changement.

- Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.

- Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.

- Avoir le sens de l'écoute et de la communication ; être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.

- Adhérer aux projets éducatif et pédagogique de son pouvoir organisateur et être à même de les porter loyalement.

- Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.

2° **Compétences techniques**

- Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.

- Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.

- Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, disposer de compétences artistiques.

- Être capable de gérer des réunions.

- Être capable de gérer des conflits.

- Être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base.